

DEPARTEMENT DE LA CREUSE**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2023/14 en date du 04/04/2023 portant sur la redevance RODP Orange**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusés avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2022 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et aux servitudes du réseau Orange définissant le barème maximum applicable suivant le décret 2005 – 1676 du 27/12/2005.

Le Conseil Municipal :

1. Approuve le coefficient de France Télécom,
2. Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2022 pour un montant de 2 051,79€ (Deux mille cinquante et un Euros et soixante-dix-neuf centimes)

Et en conséquence,

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

Transmis le 06/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN




DEPARTEMENT DE LA CREUSE**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2023/15BIS en date du 04/04/2023 portant sur les subventions
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023/15 pour erreur matérielle**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusée avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Subventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal sa proposition d'attribution de subventions 2023 à :

- **ACCA**, Association de Chasse : 500€*

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	8	8	8	8	8	0

*Mrs Barraband Jean-Paul et Morin Matthias ne prennent pas part au vote car membres de l'ACCA.

- **Coopérative scolaire** : 2 500€

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	10	10	10	10	0

Et en conséquence,

Le Conseil autorise le maire à effectuer les versements de ces subventions au compte 6574.

Transmis le 11/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 11/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2023/16 en date du 04/04/2023 portant sur le devis « électricité » du préau**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusée avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias est désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Objet : Devis travaux du préau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les devis de charpente et maçonnerie ont déjà été acceptés, reste celui des travaux d'électricité. Le devis de l'entreprise Andrade est proposé. M le Maire souligne qu'à prestations égales, ce devis reste le mieux-disant.

Le Conseil accepte le montant de 2 696,75€HT du devis Andrade.

Et en conséquence,

Le Conseil autorise le maire à effectuer toutes les démarches afin de réaliser cette opération.

Transmis le 06/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2023/17 en date du 04/04/2023 portant sur le montant du loyer du logement dit « école »**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusée avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias est désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Objet : Loyers bâtiments communaux

Après un tour d'horizon sur les tarifs de location pratiqués dans les Maison d'Assistantes Maternelles du territoire, M le Maire propose de baisser la location du logement dit « école » au 26 rue de la Planchette, initialement de 450 € à 200€/mois hors charges. Les provisions de charges restent inchangées à 168€/mois, elles sont révisables en fonction de l'évolution du prix des énergies. Le prix du loyer est cohérent avec la politique d'accueil de nouvelle population et le soutien à l'activité de la MAM.

Au 26 rue de la Planchette devient :

F5 : Logement (RdC+1) avec jardin non attenant : 200€ +148€ de provisions pour charges (chauffage granulé bois et production d'eau chaude)

Rappel des tarifs actuellement pratiqués sur la commune :

Au 16 rue de la Planchette, sont :

F4 : Logement n°1 avec jardin (RdC+1) : 370€ + 148€ de provision pour charges (chauffage gaz et production d'eau chaude)

F5 : Logement n°2 (RdC+1) avec jardin : 473.42€ + 162€ de provisions pour charges (chauffage gaz et production d'eau chaude)

F3 : Logement n°3 (2^{ème} étage) : 280€ + 135€ de provisions pour charges (chauffage gaz et production d'eau chaude)

Et en conséquence,

Le Conseil autorise le Maire à instaurer rétroactivement cette nouvelle tarification du F5 dès l'entrée dans les lieux de la MAM.

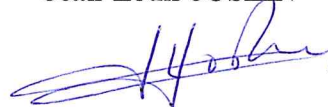
Transmis le 06/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN




DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2023/20 en date du 04/04/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusés avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

En Section de fonctionnement : 829 036,50 Euros

En Section d'investissement : 286 795,46 Euros

Transmis le 11/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 11/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



DEPARTEMENT DE LA CREUSE**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2023/21 en date du 04/04/2023 portant sur le vote du budget assainissement 2023 de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusés avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de voter le Budget Assainissement 2023 de la Commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

En Section de fonctionnement : 24 630,37 Euros

En Section d'investissement : 29 219,41 Euros

Transmis le 11/04/2023

Affichée le 11/04/2023

le 11/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



DEPARTEMENT DE LA CREUSE**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2023/22 en date du 04/04/2023 portant sur le vote du
Taux fiscal des résidences secondaires**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, MARTIN Valéry, M. BARRABAND Jean-Paul, Mesdames FENILLE Audrey, BISSON Virginie

Excusés avec procurations : PEYLET Jessica

Absents : 0

M MORIN Mathias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	0	10	10	10	0

Objet : VOTE DU TAUX FISCAL DES RESIDENCES SECONDAIRES

Pour le vote du budget primitif 2023, l'assemblée délibérante décide en matière de taux fiscaux de voter une taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) :

- 11,10% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Transmis le 17/04/2023

Affichée le 17/04/2023

le 17/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

